

Dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat, le Conseil d'administration a reçu la notification suivante en date du 29 août 2008 de la part de la "Halse Investeringsmaatschappij" (HIM)

Etablissements Fr. COLRUYT S.A.  
Att. Conseil d'Administration  
Edingensesteenweg 196  
1500 HALLE

Halle, le 29 août 2008

Concerne: *Communication d'un accord d'action de concert en vertu de l'art. 74 de la Loi du 1er avril 2007 - actualisation*

Messieurs,

En application de l'article 74 §7 de la Loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la "Loi"), nous vous avons communiqué le 18/02/2008 que plusieurs parties agissant de concert détenaient conjointement plus de 30% des titres avec droit de vote émis par la S.A. Etablissements Fr. Colruyt (la "Société") au 1er septembre 2007.

Veillez trouver ci-après une actualisation au 29/08/2008 des différentes participations conformément à l'article 74 § 8 de la loi mentionnée ci-dessus.

La présente communication vous est adressée au nom et pour le compte de toutes les parties agissant de concert.

Les parties concernées par l'action de concert et leur participation respective sont les suivantes:

- la S.A. Distributie Investeringsmaatschappij, en abrégé DIM:	5.258.500
- la S.A. Halse Investeringsmaatschappij, en abrégé HIM	8.094.367
- la S.A. Halse Investeringsmaatschappij Twee, en abrégé HIM Twee	17.000
- la S.A. HIM Drie	124.952
- la S.A. Sofina	2.000.000
- la S.A. Etablissements Fr. Colruyt	1.309.830
- la S.A. Vlevico (filiale S.A. Ets Fr. Colruyt)	0
- la S.A. Anima	23.395
- la S.A. Herbeco	13.100
- la S.A. Farik	7.000
- la fondation de droit suisse Stiftung Pro Creatura	30.341
- des personnes physiques (qui détiennent directement ou indirectement moins de 3% des titres avec droit de vote de la Société)	1.962.095

La S.A. Etablissements Fr. Colruyt est réputée agir de concert en application de l'article 3§2 de la Loi.

Le nombre d'actions concernées par l'action de concert s'élève donc à 18.840.580 soit 56,5% des actions émises de la Société au 29 août 2008 (33.348.600).

En ce qui concerne les personnes physiques ou morales détenant le contrôle, nous pouvons vous communiquer ce qui suit:

- DIM est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik, qui agissent chacune de concert avec plusieurs personnes physiques dans le cadre de leur participation dans DIM.
- HIM est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik (directement et indirectement par la biais de DIM). La S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik agissent, dans le cadre de leur participation dans HIM, chacune de concert avec plusieurs personnes physiques.
- HIM Twee est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik (directement et indirectement par le biais de DIM).
- HIM Drie est contrôlée par DIM, qui est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik .
- La S.A. Etablissements Fr. Colruyt est contrôlée par DIM et HIM (et HIM Twee et HIM Drie), qui sont contrôlées conjointement, directement et/ou indirectement, par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik.
- En ce qui concerne Sofina, deux sociétés, UFB et SPI, ont communiqué agir de concert au sens de l' art. 3, § 1,5° de la Loi du 1er avril 2007.
- La fondation de droit suisse Stiftung Pro Creatura est contrôlée par des personnes physiques (qui détiennent directement ou indirectement moins de 3% des titres avec droit de vote de la Société).

Toutes les informations mentionnées dans cette lettre concernent la situation au 29 août 2008.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

***Les parties à l'accord d'action de concert:***

la S.A. HIM, également au nom des parties à l'action de concert et de leurs actionnaires de contrôle.

Jef Colruyt,  
Président du Conseil d'Administration